

EN CAS SUSPICION DE COVID19 à remettre aux responsables légaux

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant :

- Toux,
- Éternuement,
- Sensation de fièvre,
- Nez qui coule,
- Essoufflement,
- Mal de gorge,
- Fatigue,
- Troubles digestifs,
- Perte du goût ou odorat

Conduite à tenir :

* Prendre immédiatement contact avec son médecin afin de déterminer avec lui la marche à suivre. *
Informez le chef d'établissement (aurora.louis@educagri.fr) et l'infirmière de l'établissement (emilie.tempier@educagri.fr)

Si cas confirmé de COVID-19

* Suivre les recommandations médicales

* Informer **obligatoirement** le chef d'établissement et l'infirmière de l'établissement.

Retour dans l'établissement

Un apprenant guéri du COVID-19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict, sur la base d'un **certificat établi par son médecin traitant**. Les critères de levée de l'isolement strict ont été définis par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Le certificat médical sera remis à l'infirmière de l'établissement ou au CPE ou TFR Vie scolaire (en cas d'absence de l'infirmière) **dès son retour dans l'établissement, avant son retour en cours.**